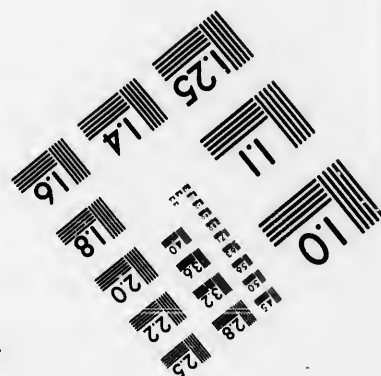
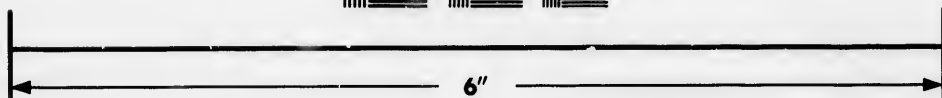
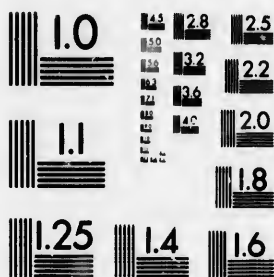


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored end/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored end/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates end/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input checked="" type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:
Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

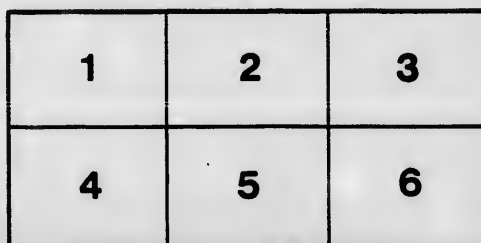
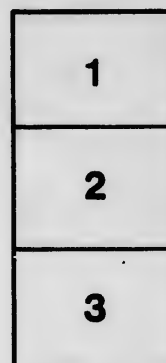
McLennan Library
McGill University
Montreal

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

McLennan Library
McGill University
Montreal

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaître sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

DISCOURS Prononcé par **MR. ALEXANDRE DUMAS** au
CLUB CONSTITUTIONNEL, tenu à Québec le 30 Mai 1792.
 Imprimé pour l'instruction des Electeurs de la Province
 du Bas Canada, aux fraix de cette Société, composée de
 deux à trois cens Citoyens.

MESSIEURS,

*Quoique le généreux patriotisme de Mr. Neilson ait déjà publié l'explication succincte que je ne
 pus refuser il y a quelques jours aux desirs sages et louables de plusieurs Cultivateurs de
 differens Comtés, touchant la Nature du Gouvernement liberal accordé au besoin de la Pro-
 vince par sa Mere-patrie, je m'impose le devoir de vous communiquer expressément aujourd'hui
 ce que cette explication a de plus essentiel dans l'époque présente, et ce que j'ai cru devoir y
 ajouter depuis, afin de vous mettre à même de juger des sentimens qui dirigent mes démarches
 actuelles, d'autant plus intéressantes, que quelques individus, dont les vues et l'intérêt
 contraires au bien-être public ont répandu et répandront vraisemblablement encore dans la
 Province, des écrits si adroitement factieux qu'ils ne tendent à rien moins qu'à déterminer
 les Canadiens à se refuser à toute élection de leurs Représentans, et à les priver ainsi de la
 jouissance d'un gouvernement que les peuples de l'Europe les plus éclairés desirent et paroissent
 disposés d'acquérir au prix de leur sang et de leur fortune. J'arrive à mon explication.*

TROIS autorités indépendantes l'une de l'autre constituent ce nouveau gouvernement:
 L'une résidera dans la personne du Roi, représenté par le Gouverneur de la Province,
 assisté de neuf conseillers dans le Bas Canada, choisis et particulièrement payés par le Roi, qui
 fera appelée Pouvoir Exécutif, lequel pouvoir exécutif veillera sur l'administration de la
 loi au nom seul du Gouverneur, qui commissionnera de même les Officiers civils et de la
 Milice.

La seconde autorité consistera en un Conseil Législatif, composé de quinze personnes dans
 le Bas Canada, nommées aussi par le Roi, qui n'auront nulle paie à cet égard. L'Assemblée
 particuliere desquelles quinze personnes s'appellera Chambre Haute ou Législative, qui
 aura pour fonction principale de veiller que le Gouverneur n'empiète sur les droits du peuple,
 et que le peuple par la voie de ses Représentans, n'empiète sur le pouvoir du Gouverneur.

Et la troisieme autorité sera en cinquante particuliers, librement choisis par le peuple du
 Bas Canada, pour maintenir sa liberté personnelle et ses droits de propriété; ces cinquante
 personnes n'auront point de paie, non plus; et leur assemblée particuliere s'appellera chambre
 basse, laquelle fera ses débats à porte ouverte.

Ces deux chambres minuteront respectivement les loix qu'elles jugeront nécessaires, ainsi
 que celles qui seront demandées par le Gouverneur, et d'autre part celles que le peuple
 demandera; et lorsqu'elles feront d'accord sur une loi à la pluralité particuliere des voix de cha-
 cune, la loi sera définitivement redigée par l'une ou l'autre, et délivrée ensuite au Gouverneur,

pour qu'il l'approuve; et lorsqu'en effet il l'approuvera elle entrera en force, et dans le cas contraire, elle restera comme non faite; En sorte Messieurs, qu'il sera presque impossible, qu'une loi future pour la province puisse être préjudiciable à son bien-être généraux, premier fruit de la nature de ce nouveau Gouvernement.

Un second fruit non moins précieux, et agréable, pour quiconque a le cœur formé pour l'indépendance des uns envers les autres, (établie par la nature même commune de tous les hommes, et plus judicieuse que la politique arrogante d'une distinction de naissance) en proviendra encore, c'est qu'il n'existera parmi vous d'autre autorité humaine que la loi que vous ferez vous même par l'organe de vos représentants; laquelle sera inévitablement aussi severe, pour quiconque s'appliquera à la transgresser, que favorable à celui qui recevra quelque offense, ou préjudice du transgresseur.

Ce nouveau Gouvernement occasionera sans contredit des dépenses indispensables pour sa régie; mais des représentans économes, dumoins pendant la foiblesse de la province, trouveront j'espère, de quoi y subvenir par les produits des droits d'importation que vous payez sans vous en appercevoir depuis le Mois d'Avril 1775 sur le rum, le vin, la melasse, et autres effets, et pour certaines licences, &c. et par le produit encore des droits d'exportation ou de sortie des productions de ce pais, joints aux droits féodaux et domaniaux du roi en cette province, qu'il a libéralement abandonnés pour cette fin.

Cette province ne pouvant pas se flatter d'être toujours exempte du fléau de la guerre, il est hors de doute qu'en pareille circonstance son gouvernement requièrera votre secours personnel pour la défendre; et comme votre intérêt, et votre honneur alors, vous feront des commandans respectables, je ne doute nullement que vous n'en suiviez l'étendar avec ardeur.

Pour vous mieux rassurer, Messieurs, contre la crainte que des ignorans, ou des ennemis de votre bien-être, vous ont inspirée, et vous inspirent peut être encore, que ce nouveau Gouvernement préjudiciera à votre religion; sachez que le parlement et sa majesté Britannique, vous l'ont assuré à perpétuité par l'acte de la 14 année du règne de sa présente majesté, appelé le Bill pour Québec, et que par le Bill qui établit notre nouveau gouvernement, cette assurance y est si évidemment confirmée, qu'il ne sera jamais au pouvoir du Gouverneur, ni des deux chambres, d'y porter la moindre atteinte; et je défie les instigateurs et propagateurs de cette fausse crainte d'imaginer ni connoître de plus fortes furetés, et d'en pouvoir détruire aucune partie, par quelque raisonnement solide.

Les mêmes ennemis de votre bien-être vous ont encore suggéré, que du moment que le nouveau Gouvernement seroit organisé il vous chargerait d'impôts à son plaisir; je défie aussi la fourberie de telle assertion, d'en démontrer le pouvoir dans ce gouvernement, d'après un autre acte des mêmes parlement et Majesté Britannique, de la 18^{me} année du règne de GEORGE TROIS, par lequel ils renoncent pour jamais à mettre aucune taxe sur les sujets Britanniques en cette Amérique; et certainement cette assurance est la plus forte qu'il soit possible que vous puissiez désirer, et que la Mere patrie puisse vous donner sur pareil sujet: de maniere que les habitans du Bas et du Haut Canada ne seront jamais chargés d'impôts directs ou indirects que pour la régie de leurs provinces, et par leurs propres Représentans. Et comme ces habitans, sans distinction ni exception personnelle, se doivent la dignité et l'amour propre de soutenir le Gouvernement particulier dont ils vont dépendre, avec l'aide et la protection de l'Empire libéral et éclairé dont le Canada fait partie depuis près de trente deux ans, je dois naturellement présumer qu'ils se prêteront volontiers à tout ce qui sera indispensable de supporter, pour caractériser cette dignité, et cet amour propre, dont aucun peuple libre ne veut se dépouiller, dans la crainte fondée de tomber sans intervalle sous la dépendance d'un autre.

Pensez, et réfléchissez Messieurs, qu'il est impossible à l'espèce humaine d'étendre son bonheur civil sur cette terre, au delà de celui dont vous êtes à la veille de jouir si vous le voulez, en vous dépouillant de toute insinuation contraire aux vérités que je viens de vous développer sans autre intérêt [pour moi, ni pour ma postérité, puisque le ciel n'a pas jugé à propos de m'en conserver] que la satisfaction de vous rendre un service, dont vous connoîtrez l'importance sous peu d'années, soit que vous l'acceptiez ou non; dans le premier cas, je suis certain que vous bénirez mon œuvre, et dans le dernier, je le suis encore plus, que non seulement vous seriez le premier Peuple qui auroit refusé sa liberté, mais que de plus vous seriez méprisés de toutes les Nations informées de votre turpitude, même des Esclaves qu'on introduit dans les Isles de l'Amérique, et qu'infailliblement votre sort deviendrait d'autant pire que le leur, que vous vous le seriez attiré d'une manière à ne mériter aucune compassion.

Pour l'amour de vous mêmes donc, Messieurs, prêtez vous, maintenant que vous êtes informés des effets populaires et infaillibles du nouveau Gouvernement, à l'organisation et maintien duquel chacun de vous aura une part égale; choisissez et élisez des représentans reconnus honnêtes, hommes de capacité et de jugement respectables; n'importe de quelle extraction, nation, et religion, qu'ils soient, pourvu que vous leur connoissiez de la probité, et de la popularité, et que leur fortune ne puisse s'accroître qu'en augmentant les vôtres, car si vous aviez l'Imprudence d'en élire, dont les intérêts personnels et de fortune, fussent contraires aux vôtres, ou puisés dans le fruit de vos travaux domestiques, vous auriez à craindre qu'ils ne perpétuassent leurs droits innaturels en les protégeant au préjudice des vôtres.

Enfin, observez, que quelque heureux que vous ayez été sous le système de Gouvernement précédent, vous n'aviez d'autre sûreté pour vos droits et privilèges civils que la volonté du Roi; au lieu que par la nouvelle constitution, ces droits et privilèges vous sont assurés, non seulement à vous, mais aussi à votre postérité pour toujours. Au reste ne vous imaginez pas qu'en refusant de donner vos voix, ce nouveau Gouvernement n'aura pas lieu, car deux électeurs dans chaque comté, forment un nombre suffisant pour avoir droit de nommer les Représentans de ce comté. Il est donc de votre intérêt de choisir pour vous représenter les gens que vous croirez mériter le plus votre confiance.



